

COMMUNE DE ROINVILLE**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 DÉCEMBRE 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

L'an deux mil vingt, le neuf décembre à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, en visioconférence, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, Maire de la Commune,

Date de convocation : 4 décembre 2020,

Étaient présents : Guillaume BELLINELLI, Lise DUHAY (à partir de 19h58), Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER (à partir de 19h15), Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.

Étaient absents et excusés : Hugo BARILLER (pouvoir à Lise DUHAY)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Sylvianne SOREL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- Budget supplémentaire pour le budget communal ;
- Budget supplémentaire pour le budget des transports ;
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021
- Adhésion au groupement de commandes « Assurance Cyber Risques » du CIG de Versailles ;
- Motion pour la gratuité de la portion francilienne des autoroutes A10 et A11 ;
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Les membres du conseil municipal actent le compte rendu de la séance du 26 novembre 2020.

Madame Caroline SABATIER rejoint la séance à 19h15 mais s'en réabsente de 19h23 à 19h29.

DÉLIBÉRATION N°2020-56**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES CYBER RISQUES »
DU CIG DE VERSAILLES**

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19 a amplifié la recrudescence des cyber-attaques à l'égard des entreprises et des administrations. Les collectivités détiennent des données sensibles pouvant être monétisées et revendues. Les conséquences de ces attaques peuvent être lourdes sur le plan financier pour la collectivité. C'est pourquoi, **le CIG propose aux collectivités de participer à un groupement de commandes pour les contrats d'assurance Cyber Risques.**

L'objectif d'un tel groupement est d'apporter une expertise sur un domaine très technique et de proposer une solution assurantielle « clef en main » adaptée à chaque collectivité en fonction de sa typologie. **Le CIG mène une procédure de consultation pour permettre aux collectivités d'une part, de lui confier l'organisation de la mise en concurrence et, d'autre part, leur faire bénéficier d'une mutualisation des coûts.**

Afin de bénéficier, en amont de toute adhésion, des propositions tarifaires obtenues par le biais de cette mise en concurrence, il est nécessaire que les collectivités donnent mandat au CIG par délibération. Sans ce préalable, l'adhésion ne sera pas possible. Participer à la mise en concurrence n'engage pas la collectivité. Une fois la mise en concurrence terminée et le prestataire choisi, chaque collectivité ayant donné mandat au CIG dans le cadre de cette procédure pourra alors décider en toute connaissance de cause d'adhérer ou non au dispositif.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes « Assurance Cyber Risques » du CIG de Versailles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 13 voix (Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.)

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N°2020-57
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
BUDGET PRINCIPAL

Madame Caroline SABATIER explique la nécessité d'adopter un budget supplémentaire au budget principal 2020 afin de reprendre l'excédent de l'année écoulé et d'ajuster certains crédits.

Elle présente ainsi le projet de budget supplémentaire préparé par la commission finances lors de sa réunion du 2 décembre 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal, adopté par délibération n°2019-54 du conseil municipal du 19 décembre 2019,

VU la délibération n°2020-03 du conseil municipal du 22 février 2020 portant affectation de l'excédent 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre l'excédent de l'année antérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	023 - Virement à la section d'investissement	266 722,65 €	02 - Excédent antérieur reporté fonctionnement	266 722,65 €
	Total de la section de fonctionnement	266 722,65 €	Total de la section de fonctionnement	266 722,65 €
Investissement	21 - Immobilisations corporelles	104 045,57 €	001 - Solde d'exécution d'investissement reporté	60 322,92 €
			021 - Virement de la section de fonctionnement	266 722,65 €
			16 - Emprunts en euros	-223 000,00 €
	Total de la section d'investissement	104 045,57 €	Total de la section d'investissement	104 045,57 €
Total du BS 2020		370 768,22 €	Total du BS 2020	370 768,22 €

Pour : 13 voix (Guillaume BELLINELLI, Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL et Victor SAINTE-LUCE.)

Contre : 0

Abstention : 0

Madame Lise DUHAY rejoint la séance à 19h58.

DELIBERATION N°2020-58
BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2020
BUDGET TRANSPORTS

Madame Caroline SABATIER explique la nécessité d'adopter un budget supplémentaire au budget Transports 2020 afin de reprendre l'excédent de l'année écoulé et d'ajuster certains crédits.

Elle présente ainsi le projet de budget supplémentaire préparé par la commission finances lors de sa réunion du 2 décembre 2020.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le budget primitif pour l'exercice 2020 du budget principal, adopté par délibération n°2019-55 du conseil municipal du 19 décembre 2019,

VU la délibération n°2020-06 du conseil municipal du 22 février 2020 portant affectation de l'excédent 2019,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reprendre l'excédent de l'année antérieure,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster certains crédits,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget supplémentaire pour l'exercice 2020 du budget principal de la commune, qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Exploitation	023 - Virement à la section d'investissement	18 900,37 €	002 - Excédent antérieur reporté d'exploitation	47 900,37 €
	011 - Charges à caractère général	10 000,00 €		
	65 - Autres charges de gestion courante	19 000,00 €		
	Total de la section d'exploitation	47 900,37 €	Total de la section d'exploitation	47 900,37 €
Investissement	001 - Déficit antérieur reporté	1 797,77 €	10 - Dotation fonds divers	1 797,77 €
	21 - Immobilisations corporelles	18 900,37 €	021 - Virement de la section d'exploitation	18 900,37 €
	Total de la section d'investissement	20 698,14 €	Total de la section d'investissement	20 698,14 €
Total du BS 2020	68 598,51 €	Total du BS 2020	68 598,51 €	

Pour : 15 voix (Guillaume BELLINELLI, Lise DUHAY, Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL, Victor SAINTE-LUCE et le pouvoir de Hugo BARILLER)

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°2020-59
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES
D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BP 2021

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Il est rappelé à l'Assemblée que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Vu l'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil municipal d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette et des restes à réaliser,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2021 ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et des restes à réaliser, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

BUDGET PRINCIPAL 2020			
<i>Chapitre</i>	<i>Libellé</i>	<i>Crédits ouverts section d'investissement – remboursement de la dette et RAR</i>	<i>Autorisation de crédits 2019</i>
20	Immobilisations incorporelles	33 000.00 €	84 275.00 €
21	Immobilisations corporelles	304 100.00 €	

Pour : 14 voix (Guillaume BELLINELLI, Lise DUHAY, Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Victor SAINTE-LUCE et le pouvoir de Hugo BARILLER)

Contre : 0

Abstention : 1 voix (Sylvianne SOREL)

DELIBERATION N°2020-60

MOTION POUR LA GRATUITÉ DE LA PORTION FRANCILIENNE DES AUTOROUTES A10 ET A11

Constatant l'inégalité territoriale, historique et reconnue, dans l'accès à l'A10-A11 en Ile de France ainsi que les effets économiques, sociaux, environnementaux et sanitaires inacceptables produits par le péage sur les tronçons franciliens de ces autoroutes, Monsieur le Maire propose une motion visant à supprimer les sections franciliennes payantes de celles-ci en :

- prenant les mesures répondant aux évolutions des territoires périphériques aux métropoles en mettant fin au péage pour les populations locales et les trajets du quotidien ;
- supprimant le péage sur les tronçons franciliens de l'A10 et de l'A11, corrigeant ainsi la rupture d'égalité les concernant ;
- appliquant les clauses visant à réduire un phénomène de rentabilité supérieure (ou de « *surrentabilité* ») des sociétés concessionnaires d'autoroutes, phénomène obtenu au détriment des usagers, des populations et des territoires.

VU les avis répétés de la Cour des comptes, de l'Autorité de la concurrence, des assemblées parlementaires, de l'ARAFER recommandant à l'Etat de réviser ses relations contractuelles avec les concessionnaires autoroutiers, notamment avec la société Cofiroute concessionnaire de l'A10-A11 ;

VU le rapport du 22 septembre 2020 de la commission d'enquête sénatoriale portant sur *le contrôle, la régulation et l'évolution des concessions autoroutières* ;

VU les motions et délibérations adoptées par les collectivités territoriales concernées par ce sujet ;

CONSIDÉRANT les coûts significatifs supportés par les usagers de l'autoroute ;

CONSIDÉRANT les difficultés grandissantes de circulation sur les axes routiers essonniers, notamment dans la traversée des villages bordant la RD 116, et les charges supportées par les collectivités locales pour l'entretien de ces voiries ;

CONSIDÉRANT que, faute de transports collectifs alternatifs, ces autoroutes sont essentiellement utilisées par les franciliens dans le cadre de leurs déplacements quotidiens, notamment de domicile-travail ;

CONSIDÉRANT l'absence d'infrastructures nouvelles de transports dans le sud francilien ;

CONSIDÉRANT le développement des transports collectifs publics sur l'emprise de l'A10 ;

CONSIDÉRANT que les projets et directives de l'Etat dans nos territoires périurbains vont amplifier, à moyen-terme, la présente situation (Paris-Saclay, SRU) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte la motion présentée par Monsieur le Maire concernant la suppression des tronçons franciliens payants des autoroutes A10 et A11 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente motion.

Pour : 15 voix (Guillaume BELLINELLI, Lise DUHAY, Eric DAUVILLIERS, Paul FUGAZZA, Caroline SABATIER, Anne BELLINELLI, Joseline PINTO, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Estelle PRUVOST, Jonathan BENOUDNINE, Hervé FLEMAL, Sylvianne SOREL, Victor SAINTE-LUCE et le pouvoir de Hugo BARILLER)

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Hervé FLEMAL indique qu'il souhaite s'intéresser à la question des dotations afin de savoir pourquoi Roinville fait partie des communes en recevant le moins.

Monsieur Paul FUGAZZA souhaite que l'on commence une réflexion sur l'état de délabrement de l'église. Lise DUHAY indique, qu'effectivement, le plancher y est dangereux. Monsieur le Maire propose que les personnes souhaitant étudier le projet se réunissent

Madame Nathalie LAPINA intervient au sujet des colis de Noël pour informer l'assemblée du nombre de colis à distribuer et demande que les élus du CCAS soient prêts pour la distribution qui aura lieu le week-end du 19 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h50.

Fait à Roinville, le 9 décembre 2020,

Le Conseil Municipal.